

Bruxelles, le

COMMUNICATION
AUX POUVOIRS ORGANISATEURS
DE MILIEUX D'ACCUEIL SUBVENTIONNÉS
CONCERNANT LE CADASTRE DE L'EMPLOI DE L'ONE
AU 1^{ER} OCTOBRE 2011 :
- ALLEGEMENT DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE ;
- NOUVEAU DELAI DE TRANSMISSION.

Nous sommes conscients de la charge administrative que supporte les milieux d'accueil subventionnés et leurs Pouvoirs organisateurs (attestation de qualité, statut des accueillant(e)s, Cadastre du non-marchand, sécurité incendie, ...).

Nous sommes par ailleurs persuadés du caractère indispensable de disposer de données fiables, exhaustives et récentes en matière d'emploi au sein des milieux d'accueil, essentiellement dans le cadre des négociations en vue d'accords successifs du non-marchand. Ces données permettent en effet d'estimer les impacts budgétaires des mesures de revalorisation des barèmes qui sont envisagées.

Elles doivent être suffisamment régulières pour refléter l'évolution globale en Communauté française de la situation en matière d'emploi et laisser le temps de les fournir et de les traiter afin d'en disposer à temps pour ces négociations.

Nous avons dès lors décidé :

- de ne plus les demander **qu'une fois par an, au 1^{er} octobre** ;
- **d'alléger les modalités de transmission des données** ;
- de **raccourcir le délai de leur transmission** et d'**en accélérer le traitement** par notre Service.

CADASTRE GERE PAR LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES

☞ Nous vous rappelons par ailleurs que le **Cadastre géré par le** ☞
Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles reste d'actualité.
Il est **complémentaire** à celui tenu par l'Office.
☞ **→ Nous vous invitons dès lors à y contribuer également.** ☞

➤ **Situation au 1^{er} octobre de chaque année**

Dorénavant, nous ne demandons plus le cadastre de l'emploi, de chacun de vos milieux d'accueil subventionnés (1), qu'une fois par an (au lieu de deux).

☞ Seule la situation au 1^{er} octobre doit être transmise ☞

➤ **Allègement des modalités de transmission des données**

Nous vous transmettrons dorénavant, en septembre de chaque année, la situation de l'année précédente pour chacun de vos milieux d'accueil subventionnés (sauf si le milieu d'accueil n'a pas encore fait l'objet d'un cadastre de l'emploi) et un exemplaire de cadastre vierge (à photocopier pour chacun de vos milieux d'accueil).

Nous avons prévu **3 situations**, nécessitant 3 façons de compléter le cadastre vierge photocopié. Mais pour toutes les 3, il convient :

- **d'indiquer systématiquement les informations d'identification du milieu d'accueil et du Pouvoir organisateur ;**
- **de le dater et de le signer (Représentant du Pouvoir organisateur).**

❶ **Si la situation est inchangée** par rapport à la précédente,

il suffira de cocher la case du cadastre vierge photocopié :

Situation inchangée par rapport à la précédente.

❷ Si la situation est **modifiée** par rapport à la situation précédente,

il conviendra de nous transmettre les modifications, de quelque nature que ce soit.

Par exemple, si 3 ETP de personnel de puériculture sont devenus 4 ETP, il conviendra de renseigner 4 dans la colonne du cadastre vierge,

Il conviendra en outre de cocher la case du cadastre vierge photocopié:

Situation modifiée (voir données ci-dessus).

❸ Enfin, certains milieux d'accueil feront l'objet d'un **cadastre pour la première fois**. Nous ne disposons dès lors pas d'une version antérieure.

Il conviendra de compléter le cadastre vierge photocopié et de cocher la case prévue à cet effet :

1^{er} cadastre de l'emploi.

Mademoiselle Amalia SAAIDI (02/542 15 91) est à votre disposition pour vous aider à le compléter. Une communication reprenant des explications, avec exemples à l'appui, est en outre disponible sur notre site Internet www.one.be /Actualités et sur simple demande téléphonique.

(1) Crèches (en ce compris parentales, permanentes et du Fonds de Solidarité Volet 2), pré-gardiennats, MCAE (en ce compris du Fonds de Solidarité Volet 2), maisons d'enfants et halte-garderies du Fonds de Solidarité Volet 2 et les services d'accueillant(e)s conventionné(e)s.

➤ **Transmission pour le 31 octobre**

Afin de réduire le délai entre la situation de l'emploi et la disponibilité des données, nous vous demandons de transmettre les cadastres, par recommandé, **dans le mois qui suit la date de la situation (pour le 31 octobre de chaque année), à l'**

**Office de la Naissance et de l'Enfance
Direction Milieux d'accueil 0-3
Service Administration et Communication
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES.**

TOUTEFOIS, POUR CETTE ANNEE 2011, VU LA DATE D'ENVOI DE CETTE COMMUNICATION, NOUS VOUS DEMANDONS DE NOUS LES TRANSMETTRE POUR LE 30 NOVEMBRE 2011.

➤ **Cadastres au 1^{er} octobre 2011 déjà transmis**

Nous avons reçu quelques cadastres au 1^{er} octobre 2011. Si vous les avez déjà transmis, aucune démarche ne doit être réalisée. Nous prendrons en compte les données déjà en notre possession.

➤ **Rappel des cadastres manquants**

Nous vous signalons enfin que **les suspensions de subsides pour cause de Cadastre manquant restent d'actualité, jusqu'à la transmission du cadastre**. Nous continuerons à envoyer des **courriers de rappel notifiant lesdites suspensions**.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

Eddy GILSON,
Directeur.

Annexe(s) : - Cadastre(s) de votre (vos) milieu(x) d'accueil au 1^{er} octobre 2010 ;
- Cadastre vierge à photocopier.